



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 059-200057123-20220927-DEC_25_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 25/2022

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport – Quartier Degroote

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu la délibération n° 01/2022 du 04 février 2022 donnant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2172-1, R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-21, R.2172-1 et R.2172-2 ;

Vu la délibération n°79/2021 du 14 décembre 2022 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 18 février 2022 au BOAMP et JOUE, paru le 20 février 2022 ;

Vu la remise des candidatures fixée au 04 avril 2012 à 12h00 ;

Vu la liste des candidats admis à concourir proposée par le jury de concours réuni en séance le 15 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal s'y rapportant ;

Vu la décision n° 10/2022 du 19 avril 2022 désignant les trois candidats admis à concourir pour la phase projet ;

Vu l'envoi du programme, du règlement de concours et des pièces marchés aux candidats présélectionnés en date du 26 avril 2012 ;

Vu la date limite de remise des propositions fixées au 19 juillet 2022 à 17h00 ;

Vu l'avis des membres du jury réunis en séance le 23 septembre 2022 ayant classé en première position le groupement dont le mandataire est la société TANK ARCHITECTES SARL dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote,

DECIDE

Article 1 : De désigner le groupement dont le mandataire est la société TANK ARCHITECTES SARL lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote et d'engager avec ces derniers les négociations.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 059-200057123-20220927-DEC_25_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 25/2022 SUITE

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village,

Le 27 septembre 2022

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :